

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'INGUINIEL**
Séance du 24 OCTOBRE 2017

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 17 |
| Présents | 14 |
| Pouvoirs | 1 |
| Pour | 15 |
| Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

| | |
|---------------------|-----------------|
| Date de convocation | 13 octobre 2017 |
|---------------------|-----------------|

| | |
|----------------------|------------------|
| Secrétaire de séance | Philippe FLÉGEAU |
|----------------------|------------------|

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'INGUINIEL, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Louis LE MASLE, Maire.

Présents : Jean Louis LE MASLE, Philippe MONTANGON, Marie-Thérèse SIMON, Philippe FLÉGEAU, Laurence ALBOR, Pierrette LE NAY, Michèle CARRÉRIC, Martine GRANDVALET, Andrée GRAIGNIC, Christian LE SAËC, Anne ÉVANNO, Sylvie JOUBAUD, Stéphanie PADAN, Sébastien HÉLLÉGOUARCH

Absents excusés ayant donné pouvoir : Stéphane LE POUÉZARD à Andrée GRAIGNIC

Absent excusé non représenté :

Absents non excusés non représentés : Stéphane GUÉGAN, Jérôme PITON

2017/056

Approbation du PLU (plan local d'urbanisme)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente les avis émis par les personnes publiques associées, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Enfin il expose les modifications qu'il propose d'apporter au projet de PLU arrêté et précise qu'elles n'ont pas pour effet de modifier l'économie générale du projet de sorte qu'elles peuvent être acceptées.

Exposé :

La procédure, lancée par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2007, complétée par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2016, avait pour objet d'élaborer le plan local d'urbanisme, poursuivant les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins de développement de la commune tout en préservant une identité de bourg à la campagne ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants et maintenir la mixité intergénérationnelle ;
- Privilégier le renouvellement urbain et la densification du centre-bourg ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels et notamment les zones humides, les cours d'eau et le bocage (nouvelles dispositions des SDAGE et SAGE) ;
- Renforcer le bourg pour maintenir le cadre de vie des habitants (maintien des commerces et services de proximité, sécurisation des déplacements et développement des liaisons douces) ;
- Favoriser la création d'emplois sur la commune en permettant l'implantation de nouvelles entreprises.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est le résultat d'une réflexion globale visant à définir, de façon cohérente et explicite, les différentes actions municipales notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements, de déplacements et d'environnement, en limitant l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. du P.L.U. de la commune, débattu en Conseil municipal le 10 mai 2016, s'articule autour de 4 axes :

- AXE N°1 : Organiser le développement durable de la commune en privilégiant une urbanisation plus vertueuse
- AXE N°2 : Renforcer le bourg dans son rôle de pôle de la vie sociale des habitants et pôle de proximité à l'échelle communautaire
- AXE N°3 : Conforter le tissu économique local et valoriser l'espace rural grâce à l'agriculture et le tourisme
- AXE N°4 : Préserver les paysages identitaires de la commune et protéger l'environnement

Le bilan de la concertation a été dressé en conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016.

Le projet de PLU a été arrêté le 27 septembre 2016 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 juin 2017 au 12 juillet 2017. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations, le 9 août 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2007 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, complétée par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2016 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattu en conseil municipal le 10 mai 2016 ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2016 arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU les avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 16 décembre 2016 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne du 20 avril 2017 ;

VU l'arrêté municipal du 5 mai 2017 mettant le projet de Plan local d'urbanisme à enquête publique ;

VU la note de synthèse annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 27 septembre 2016 ;

VU le rapport et les conclusions favorables, assorties de recommandations, du commissaire-enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, déposés le 9 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du projet de Plan local d'urbanisme, exposées dans la note annexée à la présente délibération et rappelées par Monsieur le maire ;

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le **25 OCT. 2017**

ID : 056-215600891-20171024-CMNE2017056-DE

CONSIDÉRANT que les adaptations ponctuelles et mineures apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durables et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de corriger des erreurs matérielles, des incohérences, un manque de lisibilité parfois dans la présentation des documents, et de tenir compte de certaines remarques pertinentes ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE MODIFIER le projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis et des résultats de l'enquête publique;
- D'APPROUVER le PLU (intégrant ces modifications) ;
- DIT que la présente délibération :
 - sera transmise au Préfet,
 - fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois,
 - fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération d'approbation sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet si celui-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document ou après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean Louis LE MASLE

